



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2015-13

Deltaméthrine

(also available in English)

Le 12 mai 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-13F (publication imprimée)
H113-24/2015-13F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour la deltaméthrine sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

La deltaméthrine est un insecticide et un acaricide dont l'utilisation sur diverses denrées est homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la deltaméthrine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme d'une LMR correspondant à la denrée importée. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la deltaméthrine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité de notification et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la deltaméthrine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la deltaméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Deltaméthrine	(1 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (<i>S</i>)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle y compris les isomères <i>trans</i> -deltaméthrine (1 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (<i>S</i>)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle et <i>αR</i> -deltaméthrine (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (<i>R</i>)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle	7,0	Thé (feuilles sèches)
		0,4	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
		0,3	Poireaux, cerises douces, cerises acides
		0,2	Cucurbitacées (groupe de cultures 9), kiwis, raisins, fraises
		0,01	Figues

¹ ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR de deltaméthrine proposée au Canada sur les cucurbitacées (groupe de cultures 9) correspond à la tolérance fixée aux États-Unis et à la LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées au Canada pour la deltaméthrine sur les figues, les kiwis, les raisins, les poireaux, les fraises, les cerises douces ou acides et le thé (feuilles sèches) avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR du Codex. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Figues	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Kiwis	0,2	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Raisins	0,2	Aucune tolérance fixée	0,2
Poireaux	0,3	Aucune tolérance fixée	0,2
Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)	0,4	0,2	0,2 (pommes)
Fraises	0,2	Aucune tolérance fixée	0,2
Cerises douces et cerises acides	0,3	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Thé (feuilles sèches)	7,0	Aucune tolérance fixée	5,0

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la deltaméthrine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), les cucurbitacées, le thé (feuilles sèches), les raisins, les figes, les fraises, les kiwis, les poireaux et les cerises importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de deltaméthrine dans le thé, les raisins, les figes, les fraises, les kiwis, les poireaux et les cerises. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des pommes, des poires, des concombres, des cantaloups et des courges d'été et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. De plus, on a réévalué des études sur la transformation de raisins et de thé traités ainsi qu'une étude sur la transformation de pommes traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de deltaméthrine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la deltaméthrine sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées de 0,8 à 4 fois les doses d'application approuvées dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), le thé (feuilles sèches), les raisins, les figes, les fraises, les kiwis, les poireaux et les cerises.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Minimum	Maximum	
Pommes	Pulvérisation; 108 à 126	21	< 0,15	0,23	0,24 (jus de pomme)
Poires	Pulvérisation; 107 à 112	20 à 21	< 0,15	0,18	
Concombres	Application foliaire; 183,9 à 193,4	3	< 0,03	0,05	Sans objet
Cantaloups	Application foliaire; 185,7 à 190,1	3	< 0,15	0,16	
Courges d'été	Application foliaire; 180,9 à 190,9	3	< 0,06	0,08	
Thé, feuilles fraîches	Pulvérisation; 40,4	3	0,64	1,8	1,7 (feuilles de thé noir)

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Minimum	Maximum	
Raisins	Pulvérisation; 42,5	7	0,01	0,11	0,2 (vin)
		14	0,02	0,06	
Figues	Pulvérisation; 3,75 g de matière active/100 L	14	< 0,01	< 0,01	Sans objet
	Pulvérisation; 7,50 g de matière active/100 L	14	0,01	0,01	
Fraises	Pulvérisation; 37,5	3	0,01	0,097	
Kiwis	Pulvérisation; 37,5 à 39	14	0,02	0,07	
Poireaux	Pulvérisation; 50,0	7	< 0,02	0,13	
Cerises	Pulvérisation; 37,5	7	< 0,018	0,15	

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de deltaméthrine dans les denrées importées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.